

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2023-1111**ARRETE PORTANT
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC****Périmètre de sécurité à la
suite d'un incendie****Angle Boulevard
Raymond Poincaré et Rue
Aristide Hurbiez**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant l'incendie survenu ce jeudi 17 août 2023 dans l'immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé à l'angle du Boulevard Raymond Poincaré et de la Rue Aristide Hurbiez et le commerce Cani-look situé 540 Boulevard Poincaré à Béthune (62400),

Considérant que, pour garantir la sécurité publique, tant des biens que des personnes, il convient de prendre les mesures indispensables pour limiter le danger,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité renforcé devant les immeubles concernés,

ARRETE :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité renforcé est installé à compter du 17 août 2023 devant l'immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé à l'angle du Boulevard Raymond Poincaré et de la Rue Aristide Hurbiez et le commerce Cani-look situé 540 Boulevard Poincaré à Béthune (62400), en vue de la mise en sécurité du domaine public.

Article 2 : L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Article 3 : Au regard du danger, les immeubles concernés sont interdits d'accès à toute personne. Les accès aux locaux doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires et ne sont réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et assurances.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires sont posés par les services de la ville de Béthune en charge de l'installation, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des immeubles concernés, affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Béthune, le 17 août 2023

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le Premier-Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON